



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021</p> <p>N°24/2021</p>	<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p> <p>PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 26 MAI 2021</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 17 Absents : 17 Procurations : 3 Votants : 20</p> <p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur place : M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILIH MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed - Par visio : M. OUSSENI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zainabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia <p style="text-align: center; font-size: 2em; color: blue;">D.R.C.L</p>	
<p>Objet :</p> <p>Abrogation de l'article 11 du règlement intérieur du SIDEVAM976 relatif aux relations entre le personnel et le syndicat</p>	<p><u>Etaient absents :</u> FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani,</p> <p><u>Procurations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli, • M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed, • Mme MOHAMED Salimata donne procuration à MAANDHUI Issoufi. 	
<p>L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.</p> <p>Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 <i>du CGCT</i> et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p> <p>Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ;</p> <p>Vu l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;</p> <p>Vu l'article 11 du règlement intérieur du SIDEVAM976 relatif aux relations entre le personnel et le syndicat et l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les seules dispositions du code du travail applicables aux collectivités territoriales sont celles de la 4^e partie ;</p> <p>Le Président rappelle notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de la chambre régionale des comptes sur l'organisation de la vie et les conditions d'exécution du travail dans le syndicat par le règlement intérieur, - Les données de l'article 11 du règlement intérieur précisées dans le rapport 16/2021 <p>Il demande aux membres du syndicat d'abroger l'article 11 du règlement intérieur</p>		
<p>Après examen de toutes les données dans le rapport, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : d'abroger l'article 11 du règlement intérieur du SIDEVAM976 relatif au personnel adopté le 30 mars 2019,</p> <p>Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Dzoumogné, le 10 mai 2021,</p>  <p>ABBALLAH Houssamoudine</p>	